

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 30 janvier 2025

Date	de la convocation
	23.01.2025
	Date d'affichage
	23.01.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents: M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusé:

Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette.

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2025.001

Objet de la délibération

INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE, CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE, AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET GARDE CHAMPÊTRE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024.110 DU 12 DÉCEMBRE 2024

Considérant que les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent, depuis le 29 juin 2024, bénéficier d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE);

Considérant que, jusqu'ici, les agents relevant des cadres d'emploi précités bénéficiaient d'un régime indemnitaire spécifique, ne relevant pas du RIFSEEP, et composé d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) et d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF);

Considérant que ces deux indemnités ayant été abrogées au 1er janvier 2025, le Conseil municipal de Morillon a, lors de la séance du 12 décembre 2024, délibéré pour instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les cadres d'emploi relevant de la filière Police municipale ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID: 074-217401900-20250130-DELIB2025_001-DE

Considérant que, par cette délibération, les élus ont ainsi approuvé la mise en place d'une part fixe de l'ISFE, fixée à 20 % du traitement indiciaire comprenant, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire, et versée mensuellement, et d'une part variable, fixée à 5 000 € par an, et dont le versement est prévu une fois par an ;

Considérant que, dans le cadre des discussions relatives à la politique salariale, les élus de la commission chargée du sujet ont décidé de modifier la délibération cadre pour permettre de verser mensuellement, dans la limite de 2 500 €, soit la moitié du plafond fixé à 5 000 € par an, la part variable de l'ISFE, et de revaloriser la part fixe pour la porter à 23 % du traitement indiciaire comprenant la NBI;

Considérant qu'il est ainsi proposé aux élus du Conseil municipal de modifier dans ce sens la délibération n°2024.110 du 12 décembre 2024 portant instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale et garde champêtre ;

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication » du 06 décembre 2024 et du 27 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- MODIFIE la délibération n°2024.110 du 12 décembre 2024 sur le point portant fixation du taux de la part fixe de l'ISFE pour indiquer « Fixer le taux de la part fixe d'ISFE à 23 % du traitement indiciaire brut comprenant la NBI »;
- MODIFIE la délibération n°2024.110 du 12 décembre 2024 sur le point relatif aux modalités de versement de l'ISFE pour indiquer : « la part fixe de l'ISFE sera versée mensuellement et la part variable sera versée mensuellement dans la limite de 2 500 € par an, et pourra être complétée d'un versement annuel dans la limite du plafond défini préalablement »;
- CONFIRME que les crédits seront inscrits au budget communal 2025 ;
- DIT que les autres dispositions de la délibération n°2024.110 du 12 décembre 2024 restent inchangées.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.